

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 MAI 2015 à 17 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Informations sur la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement –
Présentation par Monsieur Guy BERTIN, Président de Saumur Agglo

- 0 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2015
- 1 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Compte Rendu d'Activité au 31 décembre 2014 et modification du périmètre
- 2 Rue des Maréchaux à Saumur – Cession d'une emprise de terrain au profit de la SCI Delessert
- 3 Boulevard des Guéderies à Bagneux – Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à l'association ISTA (Insertion Sociale par le Travail Adapté)
- 4 Contrat de Ville 2015-2020 – Approbation
- 5 Loire à Vélo – Aire d'arrêt de Dampierre-sur-Loire – Demande de subvention
- 6 Anjou Vélo Vintage – Informations
- 7 Saumur Habitat – Opération Les Voituriers – Construction de 27 logements 5 route de Rouen à Saumur – Garanties d'emprunts
- 8 Saumur Habitat – Opération Le Petit Caporal – Acquisition en VEFA de 9 logements individuels impasse du Petit Caporal à Saumur – Garanties d'emprunts
- 9 Emplois saisonniers 2015 - Complément
- 10 Location et maintenance avec consommables et mode de facturation au coût copie unique de photocopieurs neufs – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement", la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et la Ville d'Epieds
- 11 Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

12 Maison des Jeunes et de la Culture – Représentation de la Ville de Saumur -
Modification

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 4 avril 2014, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 30 avril 2015
Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).